

Nombre de membres**en exercice:** 10**Présents :** 7**Votants:** 9**Séance du 30 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27/05/2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GANET

Sont présents: Roger ALCOUFFE, Lynda BROCHEREUX, Gérard GANET, Christian PERRIGAULT, Geneviève PICAVET, Patrick PIOTROWSKI, Marceau VANHOVE**Représentés:** Clément PEUCHOT par Marceau VANHOVE, Jean-Luc SAFFROY par Gérard GANET,**Excuses:** Yoan THIEMPONT**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian PERRIGAULT**Objet: demande de subventions aménagement abords de la salle des fêtes - 2024 DE 18**

Il est nécessaire d'aménager les abords de la salle des fêtes en procédant à création de place PMR et de parking. Ces travaux sont obligatoires et de compétence communale. Ils sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES SOLLICITEES	
Montant subventionnable H.T. 171 131,00 €			
Détail des travaux			
EUROVIA	170 085,48 €	Conseil départemental de l'Yonne Pacte territoires : 19 % :	32 898,00 €
SPIE	1 045,71 €	CAGS : 36 % :	61 607,00 €
		Conseil départemental de l'Yonne Amendes de Police : 8 % 45 000 x 30 %	13 500,00 €
		Autofinancement : Fonds propres : 37 % :	63 126,00 €
TOTAL H.T. : 171 131,00 €		TOTAL H.T. : 171 131,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions à la CAGS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: convention et paiement facture "garçon, la note" - 2024 DE 19

Monsieur le Maire explique que pour accueillir l'animation "Garçon, la note", opération qui aura lieu du 01 juillet au 30 août 2024, il devra signer une convention avec l'Office du Tourisme.

Cette convention stipule que la commune aura une participation financière de 400 euros, pour le coût du concert, à verser à l'Office du Tourisme sur présentation de la facture.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'accepter, à l'unanimité, la signature de cette convention et le paiement de cette facture.

Objet: attribution de subvention : FC FONTAINE la GAILLARDE - 2024 DE 20

Après lecture du courrier de l'Association de football FC FONTAINE la GAILLARDE sollicitant une subvention pour les onze licenciés Voisinats,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention de 110 € pour l'année 2024.

Objet: devis des routes EUROVIA - 2024 DE 21

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection des routes des Hautes Bergeries, de la grande rue et la rue de Montmillan par revêtement enduit bicouches.

Le montant total de ses travaux s'élève à 23 319,97 € HT soit 27 983,96 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces travaux. (Village de l'Yonne)

Objet: Augmentation du coût des repas de la cantine - 2024 DE 22

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le traiteur a annoncé une augmentation du coût des repas facturé à la commune intégrant la répercussion des hausses des denrées alimentaires, de carburant...

A cela s'ajoutent les charges fixes pour la collectivité en termes d'électricité, de gaz, de personnel...

Cette augmentation met le prix d'un repas à égalité avec le prix facturé aux familles et la commune supporte les charges fixes

Considérant que le tarif du repas facturé aux familles est stable depuis l'année de l'installation de la cantine à VOISINES en 2014, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer à celui-ci une progression de 6 % à compter de la rentrée 2024-2025 qui porte le prix de 3,30 € à 3,50 €.

Objet: demande de subvention changement portail de l'école - 2024 DE 23

Il est nécessaire de changer le portail de l'école qui est vieillissant et qui n'est plus aux normes Vigipirate.

Ces travaux sont obligatoires et de compétence communale. Ils sont éligibles à un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	RESSOURCES SOLLICITEES
Montant subventionnable H.T. 5 600,00 €	
Détail des travaux	
	CAGS : 40 % : 2 240,00 €
PORTAIL 3 637,49 €	
VISIOPHONE 1 513,00 €	
GACHE ÉLECTRIQUE 450,00 €	
	Autofinancement : Fonds propres : 60 % : 3 360,00 €
TOTAL H.T. : 5 600,00 €	TOTAL H.T. : 5 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte les travaux et le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions à la CAGS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Objet: DEVIS : Électricité de l'église - 2024 DE 24

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2024 DE 15.

Après consultation de plusieurs entreprises, pour réaliser des travaux de rénovation de l'électricité de l'église Saint Sulpice

L'entreprise PERTIN GRESSE et la société Électricité générale ont envoyé leur devis

Le devis de l'entreprise PERTIN GRESSE pour un montant de 19 283,00 € HT soit 23 139,60 € TTC (TVA 3 856,60 €)

Le devis de la société Électricité générale (MANZINI) pour un montant de 18 070,00 € HT soit 21 684,00 € TTC (TVA 3 614,00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PERTIN GRESSE pour réaliser les travaux de rénovation d'électricité de l'église Saint Sulpice.

Soit un montant de 19 283,00 € H.T. soit 23 139,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'église.

Objet: DEVIS : Tableau Saint Sulpice - 2024 DE 25

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération 2024 DE 16.

Après consultation de plusieurs entreprises, pour réaliser des travaux de rénovation de la peinture de l'église Saint Sulpice

L'atelier du palais et la société Art & Sciences ont envoyé leur devis

Le devis de l'atelier du palais pour un montant de 20 840,00€ HT soit 25 008,00 € TTC

(TVA 4 168,00 €)

Le devis de la société Art & Sciences pour un montant de 19 740,00 € HT soit 23 688,00 € TTC

(TVA 3 948,00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir la société Art & Sciences pour réaliser les travaux de rénovation du tableau d'ornement représentant le Saint Sulpice

Soit un montant de 19 740,00 € H.T. soit 23 688,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ces travaux et charge Monsieur le Maire de les faire exécuter.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives aux travaux de rénovation de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition faite par le propriétaire du 27 grande rue de racheter la parcelle communale enclavée entre sa propriété et le cimetière. Cette parcelle mesure 261 m². Le conseil municipal est d'accord pour la céder, à l'unanimité, pour un prix au m² de 0.50 €. Les frais à la charge de l'acheteur.

- En début de conseil municipal, l'agence technique départementale (ATD) est venu nous commenter les propositions pour des aménagements routiers sur le bourg et le hameau du Ruy. Des essais de balisages seront implantés sur différents sites au cours de l'année, afin d'en tester l'efficacité.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers leur disponibilité afin d'organiser le planning pour les élections européennes.

Fin de la séance 22h15.

Le Maire
Gérard GANET

Le secrétaire de séance
Christian PERRIGAULT

Signature sur l'original papier disponible en Mairie